PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion restreinte **Visioconférence**	**30 janvier 2020**
Président	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Jean Louis MONNOT
Excusés :	MM. Michel MALIVERNAY – Gérard GEORGES
Assistent :	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 – DEMANDES

Match n° 21346.1 – N3 – Valdahon Vercel/Jura Dolois Football du 9/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Valdahon Vercel pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Saône, elle autorise cette demande.
La commission rappelle que le club doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et officiels.

Match n° 20185.1 – R1 – Ornans/Jura Sud Foot 2 du 2/02/2020
Suite à un arrêté municipal de la mairie d'Ornans pour l'impraticabilité du stade Honneur, la commission prend connaissance de la demande du club d'Ornans pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique, elle autorise ce changement.

Match n° 20182.1 – R1 – Baume les Dames/Champagnole du 2/02/2020
Suite à un arrêté municipal de la mairie de Baume les Dames pour l'impraticabilité du stade Honneur, la commission prend connaissance de la demande du club de Baume les Dames pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique, elle autorise ce changement.

Match n° 20104.2 – R1 – Louhans Cuiseaux 2/Belfort Sud du 9/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Louhans Cuiseaux pour jouer la rencontre sur le terrain de la Plaine de Jeux Chateaurenaud à Louhans, elle autorise ce changement.

Match n° 20179.1 – R1 – Saint Vit/Louhans Cuiseaux 2 du 2/02/2020
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour inverser la rencontre. La rencontre « retour » étant prévue le 31 mai prochain (avant dernière journée), la commission n'autorise pas cette inversion et fixe la rencontre au stade des Doussots 2, terrain synthétique.

Match n° 20184.1 – R1 – Pontarlier 2/4 Rivières 70 du 2/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Pontarlier pour jouer la rencontre sur le terrain synthétique de Pontarlier, elle autorise ce changement.

Match n° 20107.2 – R1 – Champagnole/Pontarlier 2 du 9/02/2020
La commission prend connaissance de la demande de Pontarlier pour reporter la rencontre suite à la qualification pour les 1/32èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal prévue le même jour, la commission ne donne pas un avis favorable et propose aux deux clubs de trouver un accord pour jouer le samedi 08/02.

Match n° 20312.1 – R2 - Dijon USC/PTT Dijon du 16/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Dijon USC pour fixer cette rencontre à 15h00 le 16/02 au lieu de 14h30 en raison de l'occupation des installations, elle autorise ce changement.

Match n° 20712.1 – R3 – Pouilley les Vignes/Ornans 2 du 16/02/2020
La commission prend connaissance de la demande du club de Pouilley les Vignes pour jouer la rencontre sur le terrain stabilisé de Pouilley les Vignes, elle autorise ce changement.

Match n° 20317.1 – R2 – Marsannay/Quetigny 2 du 16/02/2020
La commission prend connaissance du courriel de la municipalité de Marsannay la Côte interdisant l'utilisation du stade honneur jusqu'au 29 février 2020 en raison des travaux effectués pour l'entretien du terrain honneur, elle fixe la rencontre sur le terrain synthétique.

Courriel du club de Saint Apollinaire
La commission prend connaissance de leur courriel nous informant d'un problème d'éclairage des installations du stade synthétique, elle transmet également l'information à la commission des terrains et installations sportives.

Demande du club Auxerre Stade.
La commission prend connaissance de leur demande pour utiliser les installations du stade Arbre Sec 3 à Auxerre comme terrain de repli, pour les rencontres de R3. Après avis favorable de la commission régionale des terrains et installations sportives, elle autorise cette demande.

Match n° 20366.1 – R2 – Jura Lacs/Montfaucon Morre Gennes du 15/12
La commission reprend son PV du 14 janvier dernier dans lequel elle fixe cette rencontre au 23 février prochain, elle rappelle que cette rencontre est « Match à rejouer » (Décision commission sportive du 4/12/2019).

Courriel de la Ville de Sens
La commission prend connaissance du courriel de la Ville l'informant de l'indisponibilité du complexe Sportif René Binet au 10 au 13 avril 2020 en raison du Tournoi Sans Frontières.
Elle en prend note pour l'ensemble des compétitions.

1.2 – DECISIONS COMMISSIONS

Commission Statuts et Règlements et Obligations des clubs.
Elle prend connaissance de la décision de la commission du 23 janvier dernier concernant les obligations des clubs participant au championnat national 3
« Is Selongey : infraction constatée puisque l'obligation 3 ne peut plus être remplie – retrait de 3 points
La commission met le classement à jour.

Commission Régionale de Discipline
La commission prend connaissance du relevé de décision de la commission de discipline du 25 janvier dernier concernant la rencontre R1 – Belfort Sud/Grandvillars du 7/12/2019
Club Belfort Sud « cinq (5) matches de suspension ferme de terrain plus deux (2) matches de suspension de terrain assortis de sursis, infraction aux dispositions de l'article 2.1b).
Courriel de Belfort Sud
La commission prend connaissance de la proposition de ce club de jouer la rencontre du 01/02 – Belfort Sud / Bresse Jura Foot sur le terrain Sébastien Carrey, synthétique à Lure.
Elle donne son accord.
La commission rappelle que le club doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et officiels.

Pour les autres matches, la commission demande au club de Belfort Sud de lui fournir un terrain de repli 10 jours avant la date initiale de la rencontre sinon la rencontre sera inversée.

1.3 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance du report, de la rencontre N3 – Morteau Montlebon/Besançon Foot du 25 janvier dernier, suite impraticabilité du terrain et fixe cette rencontre du Samedi 1er février prochain.

1.4 – COUPE DE FRANCE

La commission félicite les clubs de Belfortaine ASM et Dijon FCO pour leur qualification aux quarts de finale de la Coupe de France et leur souhaite une bonne continuité dans leur parcours.
Tirage :
. Dijon FCO/Paris Saint Germain FC
. Belfortaine ASM/Rennes

FEMININES

1.5 – R3 F – PHASE PRINTEMPS

La commission prend connaissance des courriels des clubs de l'entente Port Sur Saône/Colombe et de Saône Mamirolle, les deux clubs souhaitent évoluer en Promotion de la phase printemps et non en Access.

Les clubs de Triangle d'Or et Rioz Etuz Cussey ne souhaitant pas participer au championnat Access, la commission a sollicité le club de Dijon Université qui accepte la participation à ce championnat.
En conséquence, la commission reprend le projet de composition des groupes, à savoir :

Groupe R3 F – Access – 1 groupe de 5 et 1 groupe de 6 – matches aller et retour
Groupe A
Charmoy - Blanzy Féminine – Dannemarie – Jura Sud foot - **Dijon Université**

Groupe B
Château Joux – Drugeon Sports – Colombier Fontaine – Delle – Ent Vallée du Breuchin/Fougerolles – Vesoul 2

Groupe R3 F – Promotion – 1 groupe de 5 et 3 groupes de 6 – matches aller et retour
Groupe A
Sarrey Montigny – Longvic 2 – Autrey Les Gray – Nevers 58 FC – **Saône Mamirolle**
Groupe B
Ornans – Les Sapins – Les Fonges 91 – Levier – Triangle d'Or – Septmoncel
Groupe C
Villers Lac – Morteau Montlebon – Orchamps Val de Vennes – Guyans Vennes – Chevremont 2 – Ent Bart/Valentigney F
Groupe D
Rioz Etuz Cussey – Perrouse – Pays Minier – Franchevelle – Lure JS - **Port Saône/Colombe**

1.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demande de Longvic 2 – R3F
La commission prend connaissance de la demande de Longvic 2 pour ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 et non 10h30, comme la phase automne, elle autorise cette demande.

Demandes déjà validées par la commission
R2F
- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h00 (12h30 en période hivernale).

R3 F
- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2–JEUNES

MASCULINS

2.1 – COUPE GAMBARDELLA

La commission a pris connaissance du tirage au sort des 1/16èmes de finale de la Coupe Gambardella effectué le jeudi 16 janvier dernier.

. OGC Nice (Nat U19) / **Sochaux Montbeliard FC** (Nat U19)
. Venissieux FC (U18R1) / **Dijon FCO** (Nat U19)
. Montelimar US (U18R2) / **Pontarlier CA** (U18R)
Les rencontres sont prévues le dimanche 2 février 2020.

2.2 – DEMANDES

. Match n°21782.1 – U16R2 – E. La Chapelle-Crêches / Gueugnon FC du 01/03/20
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 22/02/20 à 15h00 au stade municipal à La Chapelle de Guinchay.
Elle donne son accord.

. Match n°21534.1 – U15R – Dijon ASPTT / Dijon USC du 29/02/20
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 22/02/20 à 14h00 au Complexe Sportif Dijon ASPTT à St Apollinaire.
Elle donne son accord.

. Match n°22798.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Morteau Montlebon / Sochaux Montbeliard FC du 29/02/20
La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 11/03 à 15H00 au stade Henri Schaller à Montlebon.
Elle donne son accord.

. Courriel du club de GJ Pays Riolais
La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant que ses matches retour de compétition U16R2 se disputent au stade municipal 2, terrain synthétique à Perrouse.
Elle donne son accord.

. Courriel du District de Côte d'Or
La commission prend connaissance du courriel de ce District l'informant de leur décision de repousser leur tour de Coupe de Côte d'Or prévu le 7 mars, même jour que la journée de rentrée des Intersecteurs U13 au 21 mars 2020.
Elle décide de maintenir la journée 2 du 21/03, le calendrier ne permettant pas à la commission de reporter la journée.

2.3 – DECISION COMMISSION

. Commission Régionale de Discipline
La commission prend connaissance du relevé de décisions de cette commission suite à sa réunion du 25 janvier 2020 concernant le match arrêté en U16R2 – Exincourt Taillecourt / GJ Pays Riolais du 17/11/19 à savoir « donne le match perdu par pénalité au club GJ Pays Riolais (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice au club de Exincourt Taillecourt (3 buts/3 points).

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00
- Vesoul FC pour ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

Demandes d'aménagement pour les compétitions Intersecteurs et U14R phase printemps
- Beaune AS de disputer ses rencontres Intersecteurs U18 à domicile le samedi à 17h00 et Intersecteurs U13 à 14h00.
Elle donne son accord uniquement pour l'Intersecteurs U18.
- Bresse Jura Foot de disputer ses rencontres Intersecteurs U18 à domicile le samedi à 14h30.
Elle donne son accord.
- GJ Monts et Vallées de disputer ses rencontre Intersecteurs U18 à domicile le samedi à 18h00 et Intersecteurs U15 à 16h00.
Elle donne son accord.
- Montceau FC de disputer ses rencontres Intersecteurs U13 à domicile le samedi à 10h30.
Elle ne donne pas son accord, le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence (matches fixés à 15h00).
- Mellecey Mercurey de disputer ses rencontres Intersecteurs U13 à domicile le samedi à 15h30.
Elle donne son accord.
- Dijon FCO de disputer ses rencontres Intersecteurs U13 à domicile le samedi à 14h00.

Elle ne donne pas son accord.
- Fontaine les Dijon FC de disputer ses rencontres Intersecteurs U13 à domicile le samedi à 16h00.
Elle donne son accord.

- Pontarlier CA de modifier en phase printemps l'heure de ses rencontres U14R à domicile le samedi à 16h30.
Elle donne son accord
- Montceau FC de disputer ses rencontres U14R à domicile le samedi à 13h00 lorsque des rencontres de N3 sont prévues le même jour.
Elle ne peut donner son accord, le choix de l'horaire doit être défini pour toute la compétition. Elle invite le club à demander l'accord de leur adversaire.
- Fontaine les Dijon FC de disputer ses rencontres U14R à domicile le samedi à 14h00.
Elle ne donne pas son accord.

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)clubs(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes « sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journée du 25-26 janvier 2020

Match n° 21335.2 – N3 – FC Sochaux Montbéliard 2/Gueugnon

La commission prend connaissance de la transmise tardive de la FMI et inflige une amende de 20 euros au club du FC Sochaux Montbéliard.
Elle valide le résultat.

Match n° 20085.1 – R1 – Paray/Quetigny
La commission prend connaissance de la transmise tardive de la FMI et inflige une amende de 20 euros au club de Paray.
Elle valide le résultat

Match n° 20086.1 – R1 – Auxerre Stade/Snid
La commission prend connaissance de la transmise tardive de la FMI et inflige une amende de 20 euros au club de Auxerre Stade.
Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3
La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS
La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

Le Président,

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football